

Rémunération emplois étudiants

PROPOSITION DE MESURE TRANSITOIRE POUR LES CONTRATS EMPLOI ETUDIANT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015/2016

Suite à la parution du décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, les universités Joseph FOURIER, Pierre MENDES FRANCE et STENDHAL se sont respectivement prononcées par délibération de leur Conseil d'Administration sur le dispositif de l'emploi étudiant applicable.

Délibération du CA du 21.octobre 2008 pour l'Université Joseph FOURIER
Délibération du CA du 24.juin 2010 pour l'Université Pierre MENDES FRANCE
Délibération du CA du 06 juillet 2012 pour l'université STENDHAL

En application de l'article L811-2 du code de l'éducation, les Commissions de la Formation et de la Vie Etudiante des 3 universités ont respectivement débattu de leur politique emploi étudiant (fixation de l'enveloppe budgétaire et de la répartition des moyens).

Dans chacune des trois universités, des contrats étudiants sont en cours et un contingent de recrutements est prévu pour janvier 2016 selon les dispositions en vigueur actuellement dans les établissements fondateurs de l'UGA.

Il est proposé aux membres de l'assemblée constitutive provisoire d'adopter la délibération suivante :

Dans l'attente du vote du dispositif emploi étudiant UGA par les instances compétentes, les dispositifs en vigueur dans les universités Joseph FOURIER, Pierre MENDES FRANCE et STENDHAL sont maintenus pour les contrats en cours et dans le cadre des contrats autorisés au sein de chaque établissement pour l'année universitaire 2015-2016.